

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Secrétaire d'Etat à

*Le Ministre de l'Éducation nationale,**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du arrêté du 10 août 1941 pris en application de la loi du 19 Juillet 1941,**Vu l'adhésion donnée par MM. Sebatier, Arnaud, Ric et Bourdil, propriétaires,*

Arrête :

*Article premier.**La Maison dite "de Montorency" sise à Carcassonne (Aude)**125. Rue Trivelle,**est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aude,

et au Maire de la commune de Carcassonne

ainsi qu'aux propriétaires MM. Sabatier, Arnaud et Rio 125, Rue Trivalle, Carcassonne, et M. Bourdil, 123 Rue Trivalle,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Mai 1932

PAR AUTORISATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

si pré

L. HAUTECEUR